

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2023

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :

- L'Association de Conseil en Santé au Travail – ACST

Situé 21, rue de l'Industrie – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Représenté par M. Michel CHALOT

- La DREETS Grand Est

Située 6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale

- La CARSAT Nord-Est

Située 14, rue Seyboth – 67 000 STRASBOURG
Représentée par Mme Isabelle LUSTIG, Directrice

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention.

Au vu de :

- L'agrément du Service de Santé au Travail accordé par la DREETS le 23 juillet 2021
- L'avis du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) exprimé le 27 avril 2023
- L'avis de l'ARS exprimé le 24 mai 2023

OBJECTIFS GENERAUX

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) vise essentiellement à mettre en œuvre les priorités d'action du projet pluriannuel de chaque Service de Prévention et de Santé au Travail en cohérence avec les objectifs retenus en région Grand Est, en matière de santé au travail et de prévention.

Ces objectifs sont définis notamment dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail 2021-2025 (PRST4) et des Contrats Pluriannuels de Gestion (CPG) des CARSAT Nord-Est et Alsace-Moselle, ainsi que des orientations des partenaires sociaux pour la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2027

Conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les Services de Prévention et de Santé au Travail, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

L'instruction DGT/DRP du 31 juillet 2019 a précisé la durée et le contenu des CPOM 2^{ème} génération.

ELEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL

Le Grand Est compte 1 917 000 salariés au 31 décembre 2020 :

- 302 600 travaillent dans l'industrie
- 111 500 dans le BTP
- 807 700 dans le secteur tertiaire marchand
- 668 100 dans le secteur tertiaire non marchand

Le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et les secteurs suivants (chiffres 2020) :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 23,7 % d'ouvriers en Grand Est versus 19% ;
- le secteur de l'industrie concentre 15.6 % des emplois dans le Grand Est versus 11 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérogènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes, après la construction.

SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2019, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et en 2018 pour les accidents de trajet, sont les suivants :

Accidents du Travail - 2019			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	49 685	655 715	7,5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 723	33 859	8 %
Nombre de décès	72	733	9,8 %

Accidents de Trajet - 2019			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'Accidents de Trajet avec arrêts	5 586	84 543	6.6 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	364	6 337	5.7 %
Nombre de décès	37	283	13 %

Maladies Professionnelles - 2019			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles reconnues	5 199	50 392	10,3 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	3 002	25 121	11,9 %
Nombre de décès	46	248	18,5 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est en 2019 sont par ordre décroissant :

- Les TMS (Tableau 57) : **3 951**, soit 76 % ;
- L'amiante (Tableaux 30) : **416**, soit 8 %
- Les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) : **364**, soit 7 % ;
- Les atteintes auditives (Tableau 42) : **52**, soit 1 %.

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers principalement les cancers broncho-pulmonaires et des voies aériennes supérieures qui représentant la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an – 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la Bronchopneumopathie obstructive (BPCO). Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

Au titre des risques sanitaires, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2017-2021 retiennent également des orientations intéressantes directement la santé au travail et notamment :

- le PRSE, dont l'axe 2 s'intitule « *Un cadre de vie et de travail favorable à la santé* » avec comme objectifs :
 - ✓ faire connaître le risque d'exposition au radon aux professionnels du bâtiment ;
 - ✓ réduire les expositions aux fibres d'amiante.
- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST en partenariat sur les thèmes suivants :
 - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
 - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
 - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
 - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel

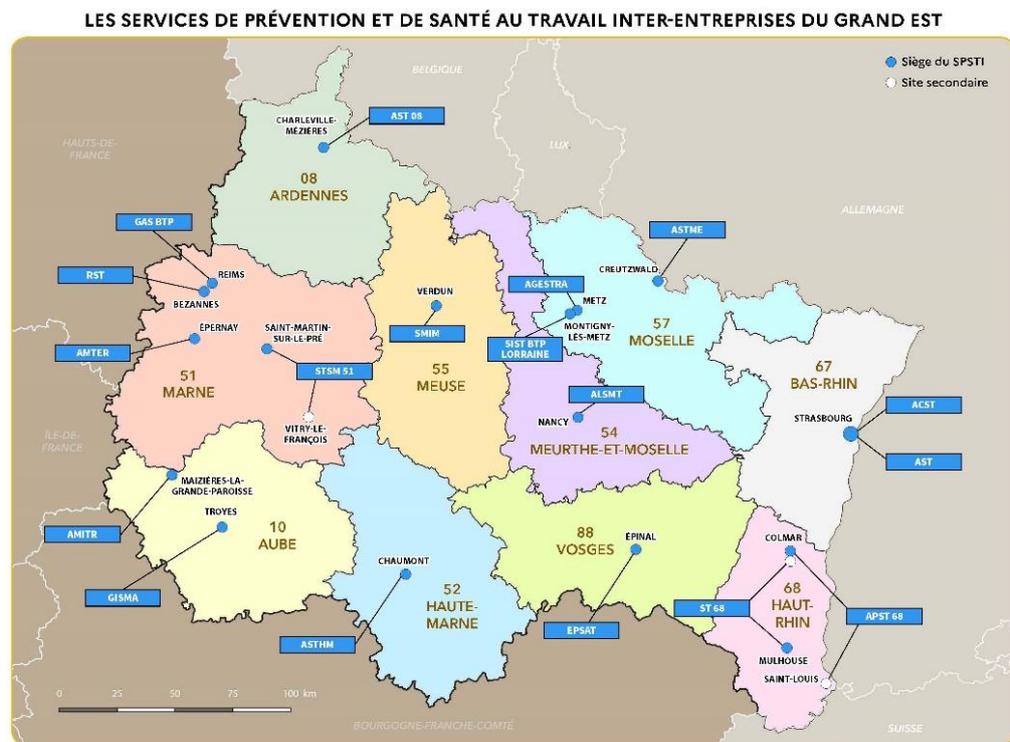
- ✓ améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment la BPCO.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Prévention et de Santé au Travail.

LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour mission d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles ainsi qu'à la veille sanitaire. La loi du 02 août 2021 a introduit des objectifs de santé publique dans les missions des SPST.

Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.



PRESENTATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL ET DIAGNOSTIC LOCAL

1. Caractéristiques des entreprises adhérentes

Au 31 décembre 2022, l'ACST suit 4025 entreprises dont 72% ont moins de 10 salariés

Le service de prévention et de santé au travail interentreprises suit 59 289 salariés :

- ✓ 82 % en suivi individuel simple ;
- ✓ 2 % en suivi individuel adapté ;
- ✓ 16 % en suivi individuel renforcé.

2. Composition du Service de Santé au Travail

2.1 L'équipe pluridisciplinaire

2.1.1 Médecins du travail

L'ACST emploie 21 médecins travail.

2.1.2 Autres compétences pluridisciplinaires

5 infirmiers

6 IPRP

22 assistantes médicales

2.2 Ressources administratives

4 personnes

FICHE ACTION

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :

cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026

Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : **Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi**

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019

Santé et maintien en emploi: prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales
- **Action 9 :**
Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- l'importance de la visite de pré-reprise
- le rôle des acteurs du maintien
- les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Actions complémentaires possibles :

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Création d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle au sein d'ACST		Respectant la composition suivante : un médecin du travail qui animera la cellule – un ergonome – un infirmier en santé au travail et une assistante. Son rôle devra être clairement défini en CMT (ne se substitue pas au rôle du médecin du travail dans les entreprises suivies ni à celui de la cellule de l'assurance maladie)	ACST	Date à définir
Organisation des visites de mi-carrière		Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS. Couplage avec une VIPP ou un EMAP	ACST	Date à définir

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population suivie	Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI répartition par secteur et CSP Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	ACST DREETS	A quantifier tout au long de l'action
Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans		CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière. Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI Assurer un suivi de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail. Mise en place d'un protocole de suivi par les infirmiers des salariés ayant bénéficié d'un aménagement de poste	ACST DREETS ACST	Date à définir Date à définir
Bilan des maintiens réussis		Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. -Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés.	ACST	Date à définir

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Lors de toutes les VIP information de chaque salarié sur la visite de pré-reprise avec transmission d'un document, si besoin, et sur le RV de liaison.	ACST	Action tout au long du CPOM.

Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/ visite d mi-carrière par le SPSTI - Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	ACST	Action tout au long du CPOM.
-----------------------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------------------------------

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. -Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	ACST	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		- Poursuivre la participation à la cellule PDP de l'assurance maladie. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. - Poursuivre la coopération avec les assistantes sociales. - Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien. - Faire un bilan annuel des suites de ces orientations.	ACST CARSAT ACST CARSAT	Action tout au long du CPOM.
Médecins traitants		- organisation de réunions avec les médecins traitants avec la participation de l'ACST - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH	CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés: service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

ACST

- ✓ Optimiser les ressources internes :
 - création d'une cellule PDP
 - mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
 - mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement ...
 - organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- ✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL et DES MALADIES PROFESSIONNELLES (TMS) DANS LA GRANDE DISTRIBUTION

Références du PST 4 :

Axe stratégique 1 :

- **Objectif 1 : Favoriser la culture de prévention, accompagner l'évaluation des risques professionnels et les démarches de prévention**

« Rendre plus accessibles et effectives l'évaluation des risques et les démarches de prévention qui en découlent : cela implique d'accompagner l'employeur, tout en s'appuyant sur le dialogue social et les instances représentatives du personnel (IRP) lorsqu'elles existent.

Renforcer les dispositifs de sensibilisation et de formation en santé et sécurité au travail tout au long de la vie.

Prendre en compte les exigences de sécurité et de santé dès la conception des locaux, des équipements, des procédés et des organisations du travail.

Adapter les mesures de prévention aux mutations technologiques et organisationnelles du monde du travail. »

- **Objectif 2 : Action 2-5 Prévenir les troubles musculo-squelettiques :**

« La prévention des TMS est un enjeu majeur, au cœur de la prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle des travailleurs. Elle repose souvent sur plusieurs leviers dans l'entreprise : des solutions techniques, des solutions agissant sur l'organisation et des actions de sensibilisation au risque et à sa prévention. »

Données :

Enquête SUMER 2017 : Synthèse Stat' n°30, octobre 2019, sur les expositions professionnelles aux contraintes organisationnelles et relationnelles et Synthèse Stat' n°33, septembre 2020 sur les expositions professionnelles aux contraintes physiques.

Enquête Maladies à caractère professionnel (MCP) sur la grande distribution

Statistiques l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

En 2019, les indices de sinistralité en grande distribution sont de **60 pour les AT** (versus 33.5 tous secteurs confondus) et **pour les maladies professionnelles de 6.5** (versus 2.6 tous secteurs confondus).

Rapport enjeux et actions sur les lombalgies liées au travail (2017) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

PRST 4 :

Axe 1 Prévention primaire et culture de prévention :

Action 1 : Evaluation et prévention des risques TMS

Objectif 1 : Promouvoir les démarches de prévention des TMS auprès des entreprises les plus concernées, grâce à un élargissement des programmes d'accompagnement dédiés :

- TMSpros de l'Assurance Maladie Risques Professionnels
- TMSa de la Mutualité Sociale Agricole

Objectif 2 : Améliorer les outils et méthodes proposés aux branches et aux entreprises sur les TMS afin qu'elles s'impliquent davantage dans l'évaluation de ce risque et des plans d'actions associés »

Action principale à mener :

En s'appuyant sur les démarches et outils construits par les partenaires du groupe de travail animé par la CARSAT AM :

« Prévenir les accidents de travail et maladies professionnelles de la grande distribution en effectuant un état des lieux des situations à risque de chaque établissement, d'impulser un plan d'actions correctives et enfin de proposer aux salariés et employeurs, des séances de sensibilisation basées sur une expérimentation virtuelle. »

- Prévenir les AT MP des établissements ciblés.
- Etablir un état des lieux de situations à risques grâce à une grille d'évaluation commune
- Participer à l'élaboration du plan d'action du DUERP des établissements
- Etablir une mise à jour de la fiche d'entreprise
- Proposer une sensibilisation/formation sur mesure aux salariés et employeurs de chaque établissement ciblé
- Leur proposer une expérience immersive
- Leur transmettre un message commun de prévention
- Améliorer les relations et la communication entre les employeurs et les différentes institutions de prévention : SPSTI, DREETS et CARSAT

Trame de description des actions :

1- Cibler les entreprises concernées par l'action et créer des outils				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Définir les entreprises dans lesquelles l'action sera déployée	Grande Distribution	Lister les entreprises qui feront l'objet de l'action Au-delà des outils déjà créés par le groupe de travail : -Réaliser une trame de fiche d'entreprise spécifique à ce secteur -Réaliser un recueil de données cliniques lors des VIP. -Réalisation d'une évaluation des connaissances dans les cas où cela est possible, avant et après sensibilisations. Cette évaluation sera expérimentale afin de garantir la méthodologie et la	ACST	Date à définir

		reproductibilité (échantillon.		
2- Prévenir les expositions professionnelles génératrices de TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des AT et des TMS	Grande Distribution	Déploiement de l'action dans chaque entreprise concernée: - Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise / accompagnement au DUERP. - Réalisation d'études de poste à l'aide des « fiches de prescriptions harmonisées » - Restitution à l'entreprise des observations et aide à l'élaboration d'un plan d'action de prévention issues des mesures socles.	ACST ACST ACST CARSAT	Date à définir

3- Sensibilisation des salariés des entreprises ciblées sur les risques d'AT et de TMS et leur prévention				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des salariés	Salariés ou Groupe de salariés des entreprises ciblées	-Sensibilisation adaptée (managers, salariés) avec un outil de réalité virtuelle Pour la Carsat, l'action de formation s'orientera vers les directions générales nationales et régionales des enseignes ciblées -suivi individuel de l'état de santé avec un outil commun de dépistage des TMS -poursuite de la sensibilisation individuelle.	ACST CARSAT ACST	12/2023 12/2023

4- Analyse collective des données recueillies et Information des entreprises suivies sur la prévention des AT et des TMS				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Sensibilisation information des employeurs	Ensemble des entreprises de la grande distribution ciblées par l'ACST	-Analyse collective des données recueillies dans chaque entreprise (bonnes pratiques, freins, leviers...) Sensibilisation de l'ensemble des entreprises de la grande distribution sur la prévention des AT et des TMS à partir des bonnes pratiques repérées	CARSAT ACST DREETS	12/2023

5- Evaluation à distance de la prévention des AT et des TMS mise en œuvre				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Evaluation à distance de la prévention mise en place suite à cette action	Ensemble des entreprises de la grande distribution ciblées par l'ACST	Pour la cible commune, retour dans les entreprises ayant fait l'objet de l'action dans un délai de 3 ans afin de mesurer l'effectivité de la prévention mise en œuvre.	ACST CARSAT DREETS	12/2025

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'entreprises de la grande distribution suivies (et nombre de salariés)
- Nombre d'entreprises contactées et informées du projet
- Nombre d'entreprises (et effectifs concernés) ayant accepté de participer au projet et ayant été accompagnées dans la mise en place de ce projet
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action

- Résultats de l'évaluation de la connaissance des risques au poste de travail et de la prévention par les salariés avant et après la sensibilisation
- Résultats de l'évaluation à distance de l'effectivité de la prévention mise en œuvre

Engagements des partenaires :

CARSAT Alsace Moselle :

- ✓ Contribution à l'action et participation à la création des outils à travers le groupe projet existant
- ✓ Identification dans les entreprises ciblées par l'ACST celles suivies par la Carsat pour le programme TMS Pros
- ✓ Mise à disposition de l'ACST des outils CARSAT de TMS Pros (<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros>)
- ✓ Participation aux réunions de l'ACST sur l'avancée du CPOM
- ✓ Accès possible pour les entreprises ciblées aux subventions prévention TPE développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels selon les critères d'éligibilité en vigueur et dans les limites budgétaires disponibles
- ✓ Accès à l'offre de formations inscrites au catalogue de formation des CARSAT et aux organismes de formation habilités par l'INRS
- ✓ Mise à la disposition de l'équipe pluridisciplinaire de l'outil TutoPrev' accueil Commerce (<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204470>)
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises, conjointement avec la DREETS et l'ACST

DREETS :

- ✓ Aide à la réalisation d'outils
- ✓ Participation au groupe de travail
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Transmission des outils réalisés par le groupe de travail TMS du PRST4
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

ACST :

- ✓ Elaboration d'outils complémentaires (outils d'évaluation, fiche d'entreprise spécifique...)
- ✓ Elaboration d'un suivi individuel spécifique pour les salariés de la grande distribution (questionnaire nordique ?) afin de pouvoir collectiviser les données recueillies et de les suivre au fil du temps
- ✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation des différentes étapes d'intervention et de sensibilisation des salariés sur les expositions professionnelles à risque de générer des TMS
- ✓ Organisation de réunions à destination des entreprises, conjointement avec la DREETS et la CARSAT.

ÉVALUATION

Un bilan semestriel des actions du CPOM sera prévu par les trois signataires.
Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé en décembre 2023.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir, au préalable, l'accord des trois parties.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM, ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRRMP), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionales des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT / MP) de la CARSAT Nord-Est.

DURÉE

Le présent CPOM prend effet à la date de signature.

Fait à en trois exemplaires originaux sur 17 pages, dont un remis à chacune des parties.

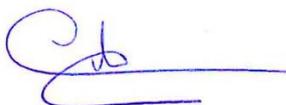
Fait à Strasbourg, le 15 mai 2023

Pour ACST
Le Président,
Michel CHALOT

Pour la DREETS Grand Est
La Directrice régionale,
Corinne CHERUBINI

Pour la CARSAT Alsace Moselle
La Directrice,
Isabelle LUSTIG

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
A.C.S.T. Siège
21 rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
Tél. : 03 88 32 44 44
Fax : 03 88 75 65 90



Marianne WELFERT
Directrice Relation Entreprises
et Interventions Sociales

